

SCHEMA RESEAU DETECTION ET ALARME INCENDIE

Entreprise: Gite Warson / Verstraeten

Contact: Mr Warson
Tel: 0495/259544

Surveillance détection automatique et manuelle généralisée:

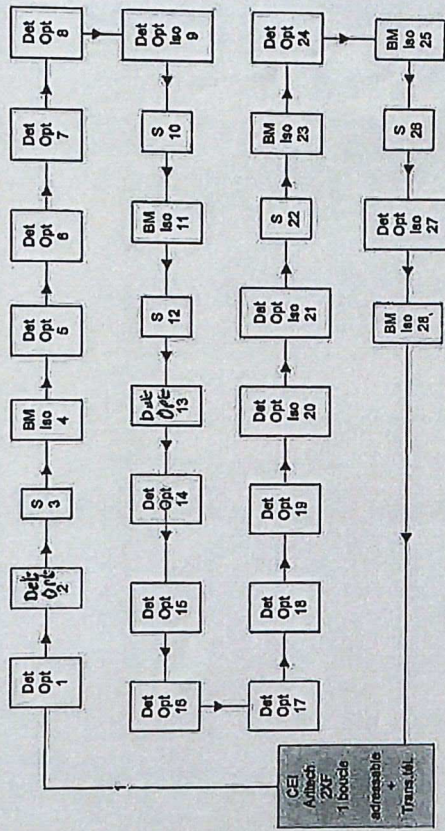
Centrale Aritech adressable 2XF

Installation selon NBN S21-100-1

Zones : 1

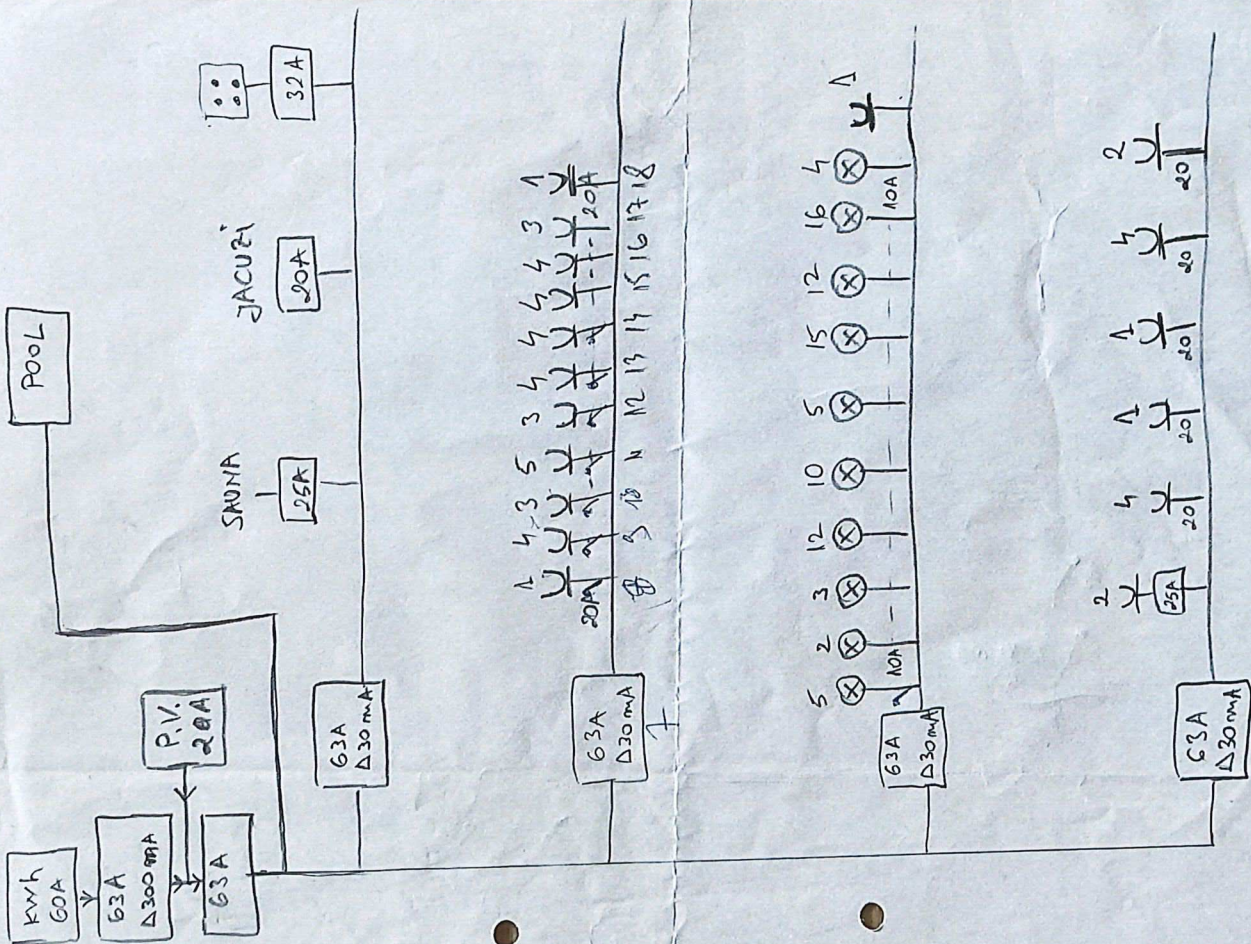
Boucles: 1

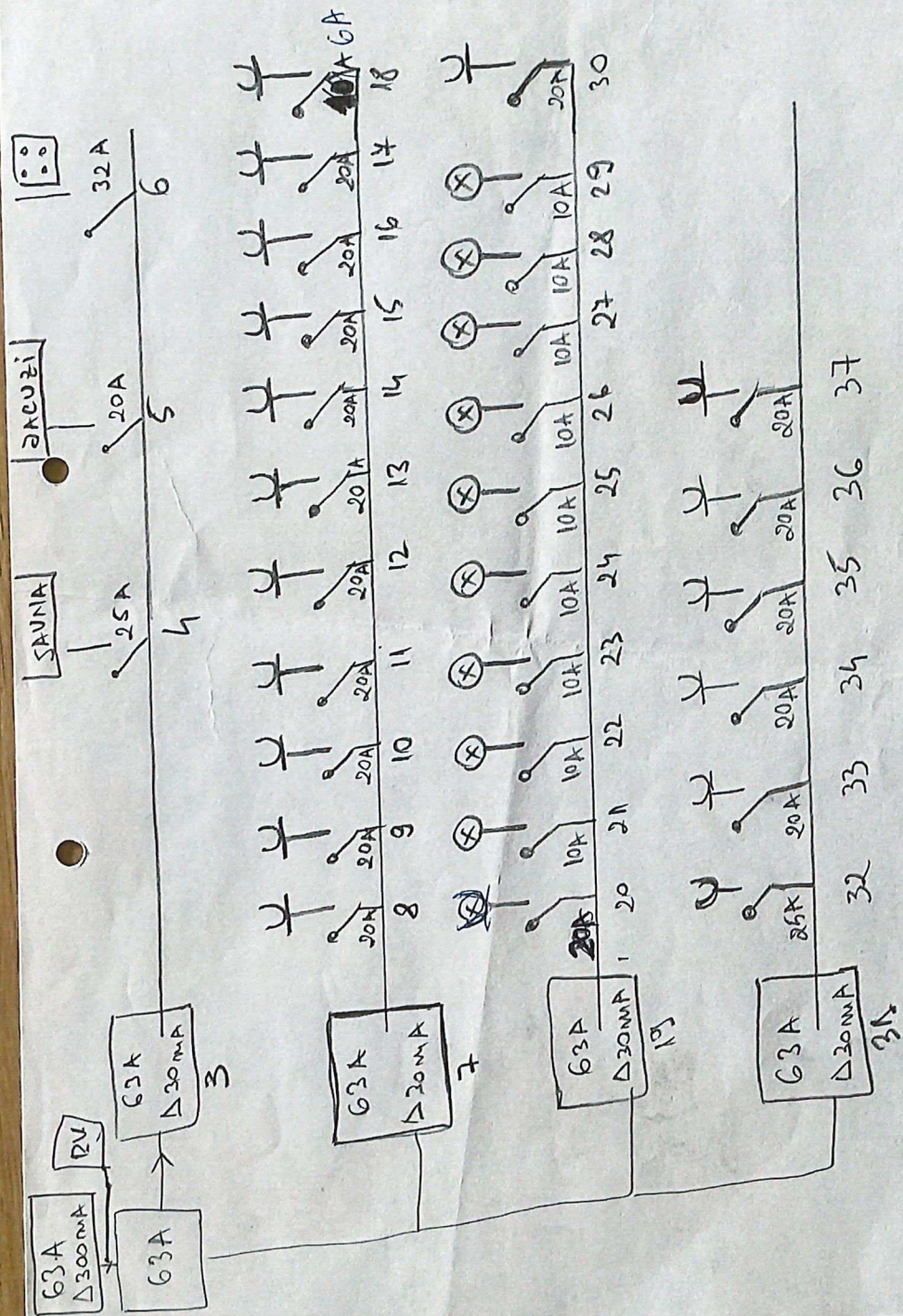
Câblage incendie F2 en boucle fermée avec isolateurs selon la NBN.

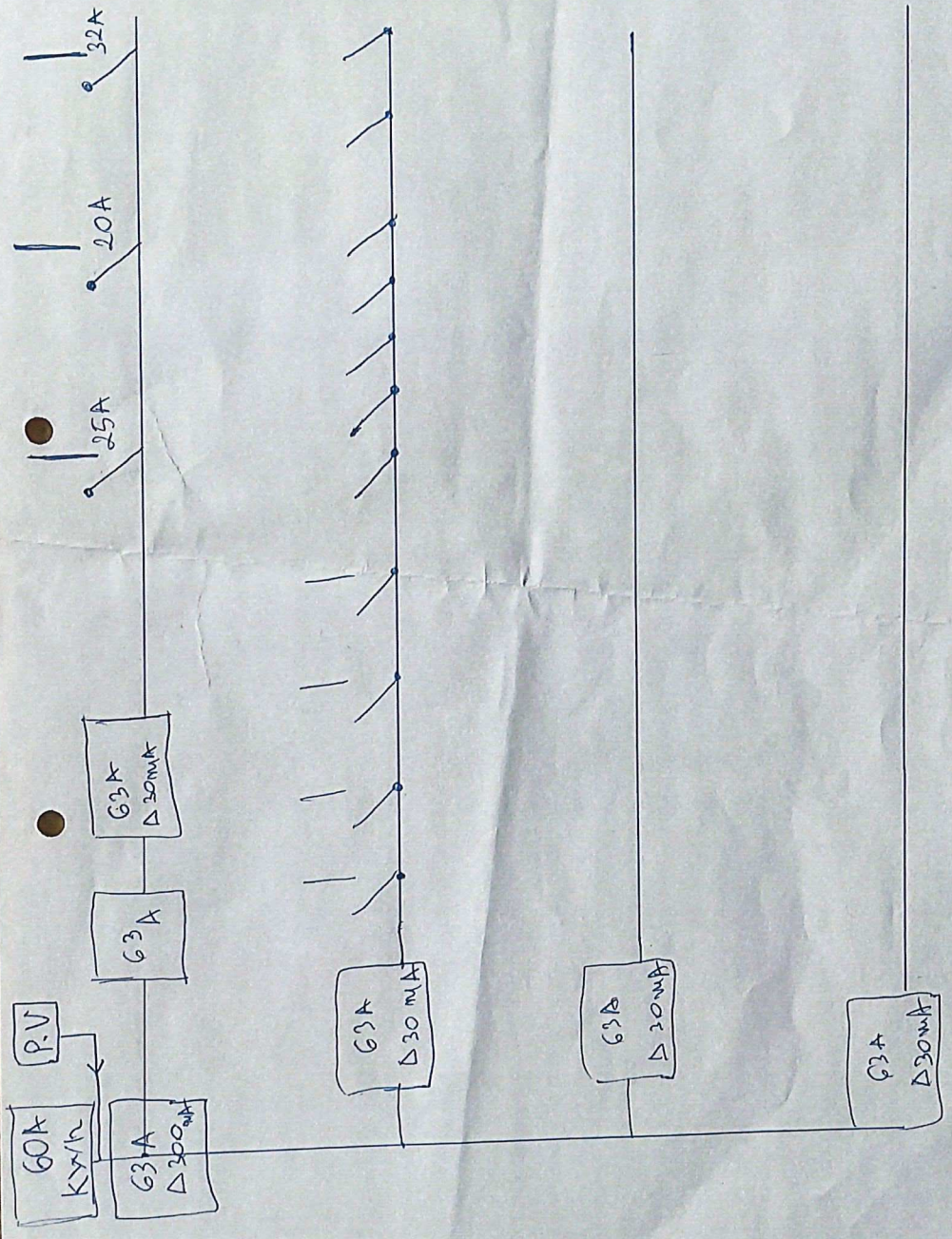


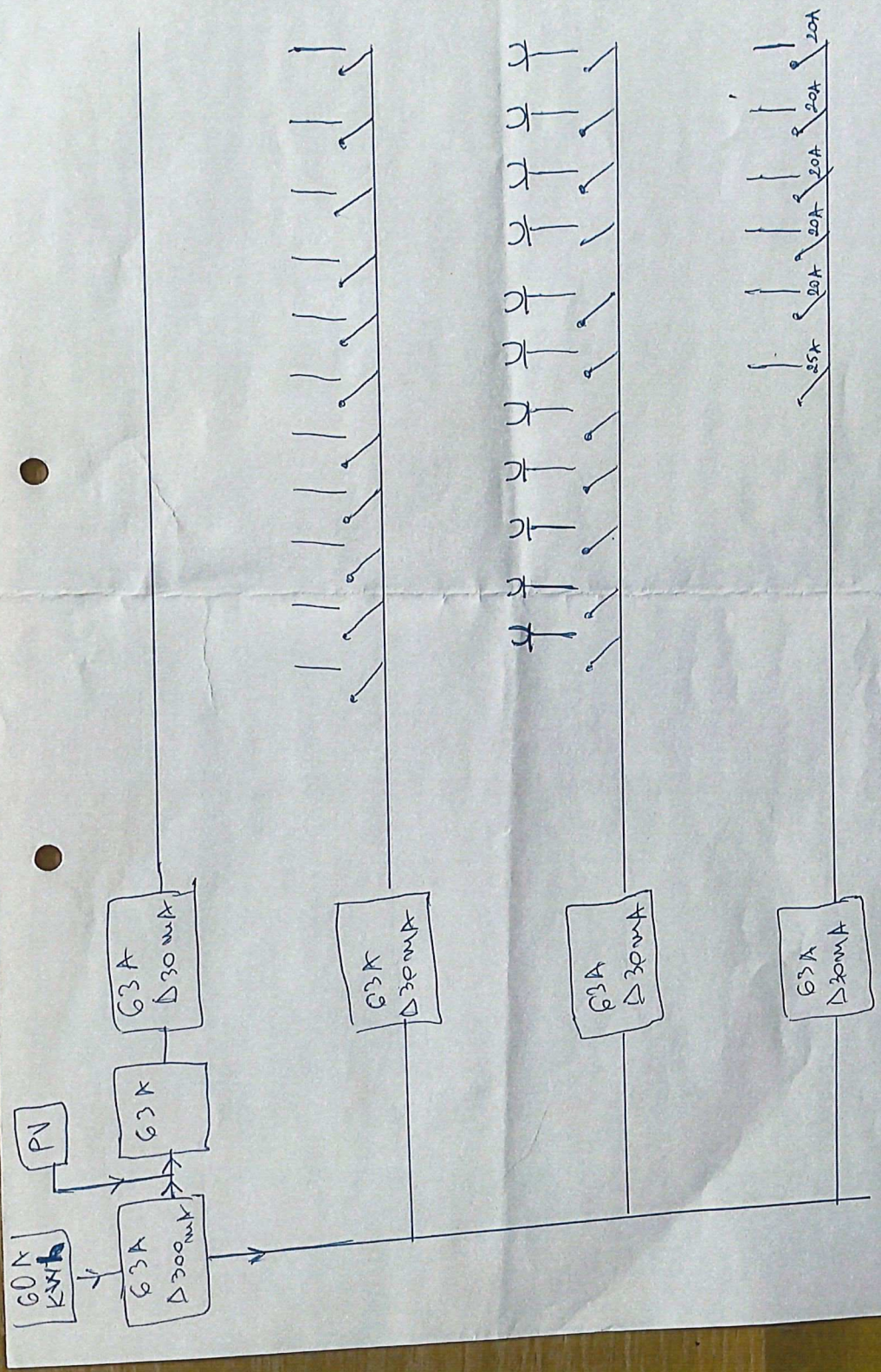
LEGENDE
 BM: Bouton Manuel
 Det.Opt Détecteur optique de fumée
 TD: Détecteur thermique
 S: Sirène
 Iso: avec isolateur

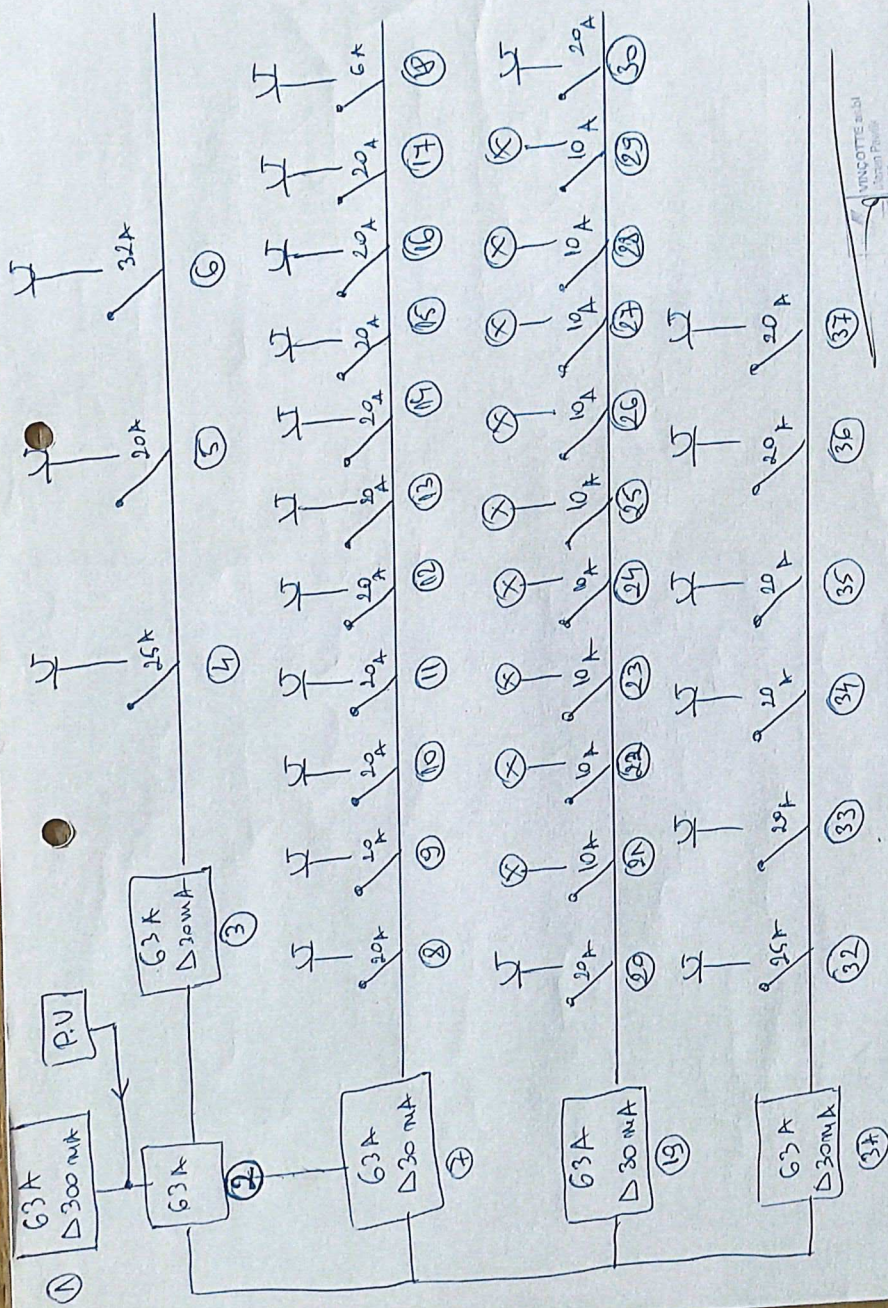
MATRIX.COMMANDES
 Pas de phase avertis
 Alarme: évacuation totale immédiate
 Transmission téléphonique PSTN vers responsable:
 Mr _____ Tel: _____
 Commandes sécurisés positive pour déverrouillage portes.
 Rudy Gyssens
 31/8/2017











305 3637 J
 31 ps / 2017
 LUCAS



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n°: 30536450



F 093255

Rési code: A

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
- Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 gembloux@vincotte.be

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Propriétaire / gestionnaire:

Responsable des travaux:

Installation: 0000000000

Nom, Prénom: [redacted] Nom, Prénom: [redacted]
 Adresse: [redacted]
 N° carte d'identité: [redacted] CP + Commune: [redacted]
 N° TVA: BE [redacted] Tél.: [redacted]

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

Art 270 mise en usage modification extension
 mobile temporaire
 Art 271 périodique contrôle
 Art 276: renforcement Art 276bis: vente d'une unité d'habitation

Art 86 Art 271bis
 Art 87 Art 278
 Art 88 Art
 Art Art

Unité d'habitation
 Unité de travail domestique
 Parties communes
 Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

EAN [redacted] EAN non communiqué Compt. kWh non placé
 Données distributeur: Compt. kWh n°: Index jour: nuit: Compt. kWh exclusif nuit:
 Protection branchement (A): 020 025 032 040 050 063 080 100 n°: Index nuit:

Données installation: Conçue pour U_N: 0230V 3x230V 0400V Type de prise de terre:
 boucle de terre barres / piquets
 Courant nominal maximum (A): 020 025 032 040 050 063 080 100
 Câble d'alimentation tableau principal: 4 x 16 mm² - Type: XUR
 Dispositif diff. gén.: 03 A / 300 mA Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 32

Description installation: Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel >/section Schémas Contrôle bcl de défaut
 Résistance de dispersion de la prise de terre: 0.7... Ω Isolement général: 10... MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.
 Le dispositif différentiel général: était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation		
<input checked="" type="checkbox"/> Néant		
Infractions Installation existante		
<input type="checkbox"/> Néant		
Remarques		Visa GRD ou mandataire:
<input type="checkbox"/> Néant		

Conclusion(s):

- La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
- L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant [redacted]
 par le même organisme de contrôle (*).

Agent visiteur: [redacted] Nom: [redacted] Agent n°: 1733 Date: 31/05/2017

Annexe(s): Schéma(s) de position: 4... Schéma(s) unifilaire(s): 1...

Pour le Directeur Général: Signature [redacted]

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettant pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.